Nations Unies A/55/893–S/2001/343

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
10 avril 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 9 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 8 février 2001, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques, qui ont été constatées le 31 janvier, les 1er, 5, 7, 11, 16, 19, 20, 21, 24 et 25 février et les 1er, 13, 16, 19, 22, 24 et 28 mars 2001.

Le 31 janvier et le 1er février, deux appareils militaires turcs CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner, le 1er février, dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 février, deux appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé les régions du Karpas, de la Mésorée et de Famagouste avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara. Le même jour, un appareil militaire turc F-4, en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 février, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en repartir en direction du sud-est. Le C-160 est revenu le même jour et a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux

régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 11 février, des appareils militaires turcs, dont 10 F-16, un C-160, un C-130 et deux CN-235 ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Dix appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de la quitter en direction du sud-est;

b) Un C-160, un C-130 et un CN-235 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre et ont survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de la quitter en direction du sud-est. Les appareils sont revenus par la suite, de la même direction;

c) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) et a patrouillé dans le cadre d'une mission de recherche et de sauvetage avant de quitter la région.

Le 16 février, des appareils militaires turcs, dont 10 F-16, deux CN-235, un C-130 et un C-160, ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Dix F-16, en provenance du sud-est, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et ont survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara;

b) Un C-160, un C-130 et un CN-235 ont violé l'espace aérien de la République de Chypre et ont survolé la région du Karpas avant de la quitter en direction du sud-est. Les appareils sont revenus par la suite de la même direction;

c) Un CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) et a patrouillé dans le cadre d'une mission de recherche et de sauvetage avant de quitter la région.

Le 19 février, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. L'appareil est retourné le même jour dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 février, un appareil militaire turc F-4, en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 février, un C-650 et un C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la région du

Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en repartir en direction du sud-est. Le C-130 est revenu de la même direction, a violé l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Les 24 et 25 février, deux appareils militaires turcs, un GLF-4 et un C-650, ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre:

a) Le GLF-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir en direction du sud. L'appareil est revenu par la suite, de la même direction.

b) Le C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 1er mars, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en repartir en direction du sud-est. Le C-160 est revenu par la suite, de la même direction, a violé l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 13 mars, un appareil militaire turc C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en ressortir en direction du sud-est.

Le 16 mars, un appareil militaire turc C-650, venant du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 mars, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, puis de retourner, le même jour, dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 mars, un appareil militaire turc F-4, venant du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, quatre appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 mars, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas), avant d'en ressortir en direction du sud-est. Le C-130 est revenu de la même direction, a violé l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la région du Karpas avant de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 mars, 18 appareils militaires turcs F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de prendre part aux manoeuvres militaires qui avaient pour nom de code « Cevik Pence » et de retourner dans la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever une vive protestation contre ces actes qui constituent une violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, et demande qu'il y soit mis un terme. Je voudrais faire observer que ces violations se produisent à un moment où la communauté internationale attend de la partie turque qu'elle revienne sur sa décision de ne pas assister à la prochaine série de négociations qui doit se tenir sous vos auspices et qu'elle retire les conditions préalables inacceptables qu'elle pose à la poursuite des pourparlers. Le Gouvernement turc devrait se conformer à la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, et contribuer à trouver une solution juste et viable au problème de Chypre, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**